

# NEWSLETTER COMMERCE ET ARTISANAT DU 7º & 8º

#### **EDITO**

Cher(es) Collègues,



- De faire en sorte que le secteur du commerce soit véritablement pris en considération et accompagné par les pouvoirs publics ceci afin de maintenir l'équilibre nécessaire entre différentes formes de commerce.
- Que des sujets comme, par exemple, le développement durable, les loyers des commerces... soient pris en compte par les acteurs publics.

Il est également prévu la création d'un document unique regroupant les informations communes aux deux territoires qui sont indispensables pour les commerçants et artisans. Ce document prend la forme de la newsletter que vous avez aujourd'hui entre vos mains.

Bonne lecture à toutes et à tous.

## **DATES SOLDES ETE**

Les soldes d'été ont lieu du mercredi 25 juin au mardi 29 juillet 2014. Au niveau national, les soldes saisonniers sont autorisés pour une période de 5 semaines.

## **LIFI POUR LES COMMERCES**

Vous usez très probablement le WIFI pour vos usages quotidiens d'Internet mais connaissezvous le LIFI?

Le LIFI est une innovation technologique, écologique et française qui utilise la lumière pour transmettre à distance un contenu multimédia (vidéo, son, géo localisation...) à un téléphone portable, un ordinateur, une tablette...

Les applications au commerce sont évidentes : mieux communiquer envers vos clients actuels ou potentiels via les lumières de votre vitrine ou de votre point de vente.

Pour en savoir plus, contacter Lyon 7 Rive Gauche au 04 72 73 11 76

## **ACCESSIBILITE DES COMMERCES**



Le 1er janvier 2015 tous les commerces, quelle que soit leur taille, devront être accessibles aux personnes handicapées. Si la mise en accessibilité est impossible, le commerçant doit avoir demandé et obtenu une dérogation. À défaut, le commerçant est passible de sanctions pénales.

Pour améliorer la mise en oeuvre de cette réglementation dans les commerces le Premier ministre a confirmé :

- la mise en place d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettront aux acteurs publics et privés, qui ne seraient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1er janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.
- L'évolution d'un certain nombre de normes relatives à l'accessibilité pour tenir davantage compte de la qualité d'usage et permettre à la fois de simplifier et d'actualiser de nombreuses normes et dispositions réglementaires, ainsi que de les compléter pour mieux prendre en compte l'ensemble des formes de handicap.

Présentation synthétique des Agendas d'Accessibilité Programmée pour le commerce. L'Ad'AP est un document de programmation financière des travaux d'accessibilité, dont la durée dépend du nombre et de la catégorie d'ERP (établissement recevant du public) concerné :

- 3 ans maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 5ème catégorie.
- 6 ans maximum pour les Ad'AP portant sur un ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour les Ad'AP incluant plusieurs établissements, toutes catégories d'ERP comprises)

L'Ad'AP ou l'engagement d'entrer dans un Ad'AP devra être déposé auprès du préfet avant le 31 décembre 2014. Il comportera un état des lieux du patrimoine concerné, les objectifs à atteindre.

En cas d'impossibilité de finaliser l'Ad'AP avant fin 2014, le document devra alors être déposé au plus tard 12 mois après la publication de l'ordonnance. Il sera possible de déposer des Ad'AP après cette date, moyennant une pénalité financière et une réduction de délai.

#### Évolution de la réglementation pour le commerce (assouplissements)

- intégration dans la réglementation de la proposition sur la largeur des allées des commerces existants, permettant ainsi d'avoir une largeur d'allée secondaire inférieure à 1,40 m, sans demander une dérogation à la CCDSA.
- possibilité, en dernier ressort, d'installer une rampe amovible pour permettre l'accès au point de vente.
- possibilité d'appliquer des solutions alternatives aux normes réglementaires avec accord des CCDSA, pour tenir davantage compte de la qualité d'usage.
  Nouvelles obligations :
- obligation de tenir un registre d'accessibilité dans chaque point de vente. Ce registre précisera les modalités d'accès aux prestations des personnes handicapées, tous handicaps confondus, ainsi que les dérogations obtenues, le détail de l'Ad'AP le cas échéant et les attestations de formation du personnel pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie).
- Généralisation de la formation des personnels chargés de l'accueil des clients handicapés.

### RAPPEL REGLEMENTATION TERRASSES



A partir du 1er Mai, les terrasses estivales peuvent être de sortie. Pour effectuer une demande d'autorisation, il faut réunir une photocopie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers (extrait kbis), une copie du bail commercial ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire et remettre le tout à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat.

Pour rappel, trois types d'autorisations de terrasse existent :

Annuelle : 1er Janvier au 31 Décembre ; Saisonnière : 1er Mars au 1er Novembre ;

Estivale: 1er Mai au 30 Septembre (uniquement sur les zones de stationnement).